RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 Téléphone : 04.87.63.50.00

Télécopie : 04.87.63.52.50

Adresse courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30 Lyon, le 06/02/2024

Regule

0 & FEV. 2024

E24000017 69

Copler

COPLER 6, rue de la Tête Noire 42470 ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

<u>Dossier n°</u>: E24000017 / 69 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick BREYTON, demeurant 32, rue des Echauds, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) (tel : 06 23 72 20 22) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre FAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, <u>un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur</u> sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation, le greffier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

06/02/2024

N° E24000017 /69

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 06/02/2024

CODE:

Vu enregistrée le 01/02/2024, la lettre par laquelle le Président de la COPLER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Patrick BREYTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Pierre FAVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à la COPLER, à Monsieur Patrick BREYTON et à Monsieur Pierre FAVIER.

Fait à Lyon, le 06/02/2024

Pour la Présidente et par délégation La première vice-présidente

Dominique Jourdan